

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 9 JUILLET 2025

**Membres présents :** Mrs LAMURE – PASCAL - GARAVEL - Mmes DEFNET - ROLLET - Mrs BERETTI - BROUSSIN – LUCAS - Mme PASCAL.

**Membres excusés :** Mme FOILLARD - CONDEMINÉ– CHAVY - Mr COTHENET.

**Membres absents :** Mr NESME, Mme GUTTY.

**Secrétaire de séance :** Madame Josiane ROLLET

Après lecture, le compte rendu de la séance du 3 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

### Ordre du jour :

- 1) Demande de Subventions
- 2) Créance Mme GIMENEZ
- 3) PDIPR
- 4) Modification statutaire de la CCSB en vue de la prise de compétence « assainissement collectif ».
- 5) Tarif repas cantine scolaire rentrée 2025
- 6) Vente parcelles
- 7) Convention CCSB / école de musique
- 8) PADD
- 9) Effluents viticoles
- 10) Bail professionnel
- 11) Travaux divers
- 12) Questions diverses

### 1) Demande de subventions

**1.1** Monsieur LAMURE donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention du comité de jumelage pour la prise en charge des repas lors de l'enterrement de Mme GAUTHIER d'un montant de 104.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime,

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 104.00 €

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif

**1.2** Monsieur LAMURE donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Atelier Cord'Amie qui remercie le conseil suite au versement d'une subvention

### 2) Créance Mme GIMENEZ

**1.1** Madame DEFNET donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Mme SALVY Aurélie, belle fille de Mme GIMENEZ Chantal, locataire d'un logement de la mairie 13 rue Pasteur.

Suite au décès de Mme GIMENEZ Chantal, il reste le loyer du mois de juin 2025 à régler ainsi que les charges 2024.

Loyer juin 2025 : 458.17 €

Charges 2024 : 390.13 €

Mme SALVY Aurélie demande l'abandon de ces créances.

Mme GIMENEZ ayant peu de revenus, cela permettrait à sa famille de ne pas avoir à régler cette somme.

Le loyer du mois de juin 2025 peut être approvisionné par la caution versée lors de son entrée dans le logement, resterait la dette des charges 2024 pour la somme de 390.13 €.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime :

**ACCEPTTE** de renoncer au recouvrement des charges 2024 pour le logement 13 rue Pasteur à Villié-Morgon loué à Mme GIMENEZ Chantal.

**DEMANDE** que la caution du logement versée par Mme GIMENEZ lors de son entrée dans le logement serve à payer le loyer du mois de juin 2025.

**PRECISE** que cette annulation sera imputée au chapitre 67, article 673 (titre annulé sur exercice antérieur).

### 3) **PDIPR**

Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que suite au déploiement du PDIPR sur la CCSB, il convient de délibérer pour approuver le Plan départemental des itinéraires de la randonnée ainsi que la validation des noms et implantations des mobiliers directionnels.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

**APPROUVE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés sur la carte ci-annexée sous réserve, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés,

**APPROUVE** l'inscription au réseau touristique du PDIPR des chemins (ou portions de chemins) tels qu'ils sont reportés sur la carte ci-annexée.

**S'ENGAGE** en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le PDIPR à maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire pour un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône.

**S'ENGAGE** à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien,

**GARANTIT** leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,

**ACCEPTTE** le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis à l'article 2, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien,

**S'ENGAGE** à informer le Département du Rhône de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées.

**S'ENGAGE** à opérer une surveillance régulière des itinéraires tels qu'ils figurent au plan ci-annexé et à prévenir immédiatement le Département du Rhône de toute difficulté affectant leur continuité,

### 4) **Modification statutaire de la CCSB en vue de la prise de compétence « Assainissement Collectif »**

Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que suite à la tenue du bureau communautaire du 24 avril 2025 et de la commission consultative des Maires du 6 mai 2025, la décision de transfert des compétences « eau potable » et assainissement collectif » a été soumise au vote du Conseil communautaire lors de sa séance du 5 juin 2025, qui s'est prononcé en faveur de la prise de compétence « Assainissement Collectif », mis n'a pas souhaité prendre la compétence « Eau Potable ».

Comme exposé lors du conseil communautaire, pour entériner cette décision, les communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer avant le 17 septembre 2025 sur la prise de compétence proposée valant modification des statuts de la Communauté de communes.

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a mis fin au caractère obligatoire du transfert de ces deux compétences aux communautés de communes. Celui-ci relève désormais du régime classique des transferts qui ne sont pas imposés par la loi.

La loi du 11 avril 2025 maintient la faculté donnée aux syndicats

infra communautaires de se maintenir par délégation de compétence, et aux communes de solliciter cette délégation, afin de poursuivre la gestion opérationnelle du service. Le cas échéant, les délégataires agissent « au nom et pour le compte » du délégant.

Suite à la tenue du bureau communautaire du 24 avril 2025 et de la commission consultative des Maires du 6 mai 2025, la décision de transfert (ou non) des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » a été soumise au vote du Conseil communautaire lors de sa séance du 5 juin 2025, qui s'est prononcé en faveur de la prise de compétence « Assainissement collectif », mais n'a pas souhaité prendre la compétence « Eau potable ».

La délibération prise par la CCSB de décision de transfert de la compétence « Assainissement collectif », celui-ci n'étant plus obligatoire, entraîne une modification de ses statuts.

Aussi, conformément à l'article L5211-20 du CGCT relatif à la modification des statuts d'un EPCI :

- à compter de la notification de la délibération prise par la CCSB, les communes membres disposent d'un **délai de 3 mois pour se prononcer** sur la modification envisagée ;
- à défaut de délibération des communes dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable ;

- la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et de celui de la ville centre.

Le scénario de « transfert avec possibilité de délégation de compétence » ayant été retenu (cf. présentation ci-après), il est demandé à **chaque commune ou syndicat concerné de faire connaître rapidement son souhait de bénéficier ou non d'une délégation de compétence.**

Formellement, la commune devra délibérer pour solliciter une délégation de compétence auprès de la CCSB, sur laquelle elle statuera dans un délai de 2 mois.

### **Rappel de la modalité retenue : Transfert avec possibilité de délégation de compétence**

**La compétence est entièrement transférée à la CCSB, mais elle est redéléguée aux communes et/ou syndicats infra communautaires qui en font la demande. Une convention de délégation de compétence devra être mise en place entre la CCSB (délégant) et l'entité gestionnaire (délégataire) à compter de la date du transfert.**

Concrètement, le transfert de la compétence implique un transfert à la CCSB des :

- responsabilités
- actifs et passifs (patrimoine, emprunts)
- contrats
- personnels

La CCSB devient décisionnaire et est seule habilitée à délibérer sur tout sujet relatif à la compétence (tarifs, programme d'investissements, demande de subventions, etc.) sous réserve, s'agissant des tarifs et du programme de travaux, d'un accord avec la commune ou le syndicat gestionnaires.

La délégation de compétence prévoit que l'entité délégataire :

- propose à la CCSB les tarifs, le programme d'études et de travaux et tout projet qui lui semble pertinent pour le bon fonctionnement de son service,
- se charge complètement de l'exploitation du service, par ses moyens propres (régie), par contrat de délégation de service ou de prestation,
- se charge du lancement et du suivi de toute étude ou de tout projet spécifique à son service, validés en commun,
- se charge du lancement et du suivi de tous les travaux préalablement validés en commun.

Des flux financiers sont à prévoir dans le cadre de la convention de délégation :

- la CCSB percevra la totalité de la redevance eau et/ou assainissement,
- elle la reversera à l'entité délégataire, après règlement des frais directs qui lui incombent (remboursement d'emprunt, reversement des redevances aux Agences de l'eau, assurances et taxes, frais d'études générales de type schéma directeur, frais généraux, etc.),
- l'entité délégataire se chargera directement du règlement des frais liés à l'exploitation, aux études et travaux spécifiques de son territoire.

Après délibération, le Conseil municipal unanime,

**APPROUVE** la prise de compétence « assainissement collectif » par la Communauté Saône-Beaujolais telle que présentée ;

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de commune Saône-Beaujolais au 1<sup>er</sup> janvier 2026 tel que présenté ;

**SOLLICITE** une délégation de compétence de la part de la CCSB, sous réserve d'accord sur le modèle de la convention de délégation proposé qui fixera les modalités d'exercice au nom et pour le compte de la CCSB ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **5) Tarif repas cantine scolaire rentrée 2025**

Madame DEFNET propose au Conseil Municipal d'augmenter le prix du repas à la cantine scolaire de 0.20 euros, soit le repas au prix de 4.60 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Après délibération, le conseil municipal unanime

**FIXE** le prix du repas à la cantine scolaire à 4.60€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires

### **6) Vente Parcelles**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de reporter cet ordre du jour au prochain conseil. En effet, n'ayant pas encore l'estimation des domaines sur le prix de vente des parcelles, les délibérations ne peuvent être prises pour l'instant.

## 7) Convention CCSB / école de musique

Mr LAMURE expose au Conseil que suite à la Commission consultative des Maires du 10 avril 2025, la CCSB a décidé de soutenir financièrement l'ensemble les écoles de musique du territoire.

A ce titre, une convention tripartite entre la CCSB, la commune et l'école de musique pour une durée de 3 ans (2025 – 2028) doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Dans cette convention tripartite, il est demandé aux communes de s'engager à maintenir la mise à disposition des lieux d'enseignement à titre gratuit et la prise en charge des fluides et des charges afférentes à l'entretien des locaux.

Considérant les termes de ladite convention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime,

**DECIDE** d'approuver les termes de la convention tripartite entre la CCSB, la commune et l'école de musique.  
**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

## 8) PADD

Mr LAMURE expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, les 35 conseils municipaux de la CCSB doivent débattre des orientations définies dans le Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD)

L'objectif de ce débat est d'échanger sur les intentions politiques définies dans ce projet de territoire pour les 10 - 15 ans à venir.

Pour rappel, les objectifs visés sont les suivants :

- Définir un projet de développement équilibré, qui favorise le dynamisme du territoire tout en préservant l'environnement, dans le respect des cadres et normes supérieurs, et notamment du SCoT du Beaujolais ;
- Maintenir un dynamisme démographique à l'échelle du territoire,
- Poursuivre le développement économique du territoire, proposer une gamme d'emplois diversifiés,
- Affirmer le territoire comme destination touristique : vignoble, terroir et géologie du Beaujolais, plaine de la Saône, coteaux et monts du Haut-Beaujolais,
- Mettre en œuvre une politique de l'habitat,
- Mettre en œuvre une politique d'équipements et de services équilibrés à l'échelle du territoire,
- Prendre en compte et valoriser la richesse et la diversité des paysages et du patrimoine bâti,
- Favoriser un développement résidentiel raisonné des bourgs et des hameaux, en fonction de l'histoire de l'urbanisation des communes, et au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux,
- Préserver la biodiversité,
- Mettre en œuvre la démarche de territoire à énergie positive,
- Inscrire l'ensemble des orientations de développement du territoire dans un cadre plus large, en recherchant une cohérence et des interactions avec les territoires voisins.

Après avoir délibéré, le Conseil unanime

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H de la CCSB conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.  
**PRECISE** que la délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Commune et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

## 9) Effluents viticoles

Mr LAMURE informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour ne plus autoriser le déversement des effluents viticoles dans le réseau d'assainissement de la Commune suite à la mise en service de la nouvelle Station d'Épuration.

Seul, un traitement individuel est possible.

Un courrier a été adressé aux viticulteurs pour les avertir de cette nouvelle réglementation.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime

**INTERDIT** tout déversement des effluents viticoles dans le réseau d'assainissement.

**APPROUVE** l'entrée en vigueur dudit règlement à la date de la présente délibération soit le 9 juillet 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **10) Travaux Divers**

**10-1** Mr LAMURE informe le Conseil Municipal du démarrage des travaux pour la désimperméabilisation de la cour d'école ce jour et qu'ils devraient être terminés pour la rentrée scolaire.

Les végétaux seront plantés cet hiver, le temps ne permettant pas de le faire pendant l'été.

**10-2** Mr LAMURE informe le Conseil Municipal que l'appel d'offre pour les travaux du Château est lancé.

## **11) Baux Professionnels**

**11-1** Mr LAMURE informe le Conseil Municipal que suite à l'achat du Cabinet Médical de Villié-Morgon, il convient d'établir un bail entre la Commune et le Docteur CHARVET.

Après délibération, le Conseil municipal unanime,

**FIXE** le loyer mensuel à la somme de 764.00 € par mois, hors charges, soit 9 168.00 € l'année

**PRECISE** que le bail professionnel est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

**PRECISE** que le bail fera l'objet d'une révision annuelle à la date anniversaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le bail à intervenir.

**11.2** Mr LAMURE informe le Conseil Municipal que suite à l'achat des locaux commerciaux de l'OPAC, un Ergothérapeute, Mr ANGELIN André souhaite louer un local pour son activité.

Il convient d'établir un bail entre la Commune et Mr ANGELIN.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

**FIXE** le loyer mensuel à la somme de 450.00 € hors charges

**PRECISE** que le bail professionnel est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**PRECISE** que le bail fera l'objet d'une révision annuelle à la date anniversaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le bail à intervenir.

## **12) Questions Diverses**

**12-1** Mr LAMURE donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme LAMURE Nicole qui remercie le conseil et les agents de la commune pour le travail accompli avec elle.

Nous la remercions également pour son travail fourni à l'école de Villié-Morgon auprès des enfants.

**12-2** Mr LAMURE informe le Conseil Municipal que tout est prêt pour les festivités du 14 juillet.

La Route sera barrée de l'esplanade au rond-point pour des questions de sécurité.

**12-3** Mr LAMURE informe le Conseil Municipal que la cabane du parc offerte par les Allemands a dû être détruite pour des questions de sécurité, le bois étant infecté par des insectes.

**12-4** Mr LAMURE soumet au conseil Municipal l'affiche de la Balade-Quizz qui sera prochainement mise en place.

Le Conseil donne son aval.

**12-5** Mr LAMURE expose au Conseil Municipal le projet de NOVALYS pour la création de 36 logements (appartements) Rue Chaptal à Villié-Morgon.

Le Conseil Municipal n'y voit pas d'objections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h07.